

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°39

03 décembre 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS, DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrêté n° 2015 - 2507 du 25 novembre 2015 portant renouvellement de l'agrément d'un centre d'examens psychotechniques p 1630

Arrêté n° 2015 - 2504 du 26 novembre 2015 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire concernant la S.A.S Pompes Funèbres Marbrerie Calmé Espace Funéraire de Varennes en Argonne p 1631

Arrêté n° 2015 - 2516 du 30 novembre 2015 portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement assurant la préparation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et la formation professionnelle continue des conducteurs de taxi..... p 1632

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DE LA COORDINATION

Décision d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» (*renouvellement*) n° 2015 – 2439 du 17 novembre 2015 au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail p 1634

Arrêté n° 2015 - 2440 du 17 novembre 2015 relatif à la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) (modification) p 1635

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

Arrêté préfectoral °2015 - 2545 du 03 Décembre 2015 portant agrément de M. Philippe PETRONIN en qualité de garde-pêche particulier p 1639

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 5008 - 2015 du 17 novembre 2015 concernant la composition de la CDAC appelée à statuer sur le dossier d'extension d'un magasin E. LECLERC à Verdun..... p 1639

Commission nationale d'aménagement commercial..... p 1640

Arrêté n° 2015 - 5011 du 17 novembre 2015 fixant le barème d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les espèces de grand gibier dans le département de la Meuse pour la campagne 2015..... p 1641

Arrêté n° 5013 - 2015-DDT-SG du 24 novembre 2015 de prorogation de l'arrêté préfectoral n° 4881-2015-DDT-SG du 22 juin 2015 portant désignation d'agents publics pour assurer les examens théoriques du permis de conduire p 1643

Arrêté n° 2015 - 5019 du 1^{er} décembre 2015 autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques sur la station de surveillance existante de Sassey-sur-Meuse p 1644

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté modificatif DDCSPP n° 2015 - 121 du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du CADA du Centre Social d'Argonne..... p 1646

Arrêté DDCSPP n° 2015 -126 du 20 octobre 2015 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales..... p 1649

Arrêté DDCSPP n° 2015 -141 du 18 novembre 2015 modifiant l'arrêté DDCSPP n° 2015-126 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales p 1651

Arrêté DDCSPP n° 2015 -148 du 20 novembre 2015 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du département de la Meuse p 1652

Arrêté DDCSPP n° 2015 - 147 du 23 novembre 2015 relatif à la désignation des membres de la Commission départementale des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif..... p 1654

Arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2015 - 130 du 26 novembre 2015 abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire attribuée à Mr RAUCROIX Philippe-Alexandre p 1655

Arrêté préfectoral N° DDCSPP n° 2015 - 152 du 26 novembre 2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame BOUDELLOT Charline p 1656

Arrêté préfectoral DDCSPP n° 2015 – 155 du 02 décembre 2015 abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire attribuée à Mr BOONS Wannas p 1657

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Modification des tarifs journaliers de prestations applicables à l'Institut Médico-Educatif de l'Etablissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Social de la Meuse (EPDAMS 55) (Bar le Duc et antennes de Verdun et Stenay) pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015..... p 1658

Modification pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015 du tarif journalier de prestations applicables à la section internat de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques de Bar le Duc et Commercy et de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique avec section professionnelle couvrant le nord meusien (établissements secondaires) rattachés à l'Etablissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Social de la Meuse (EPDAMS 55) Montmédy (établissement principal) des instituts p 1659

Modification pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015 du tarif journalier de prestation applicable à la section semi-internat de l'institut médico-éducatif de COMMERCY géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Meuse. 1660

Modification pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015 des tarifs journaliers de prestations applicables à l'institut médico-éducatif de THIERVILLE géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Meuse. p 1660

Modification pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015 des tarifs journaliers de prestations applicables à l'institut médico-éducatif de VASSINCOURT géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Meuse. p 1661

Modification des tarifs journaliers de prestations applicables au centre d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés rattaché au Centre Hospitalier de COMMERCY pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015. p 1662

Modification du tarif journalier de prestation applicable à la maison d'accueil spécialisée rattachée au centre hospitalier de Commercy pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015..... p 1663

Modification des tarifs journaliers de prestations applicables à la maison d'accueil spécialisée rattachée au centre hospitalier spécialisé de FAINS VEEL pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015..... p 1664

Modification pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015 des tarifs journaliers de prestations applicables à la maison d'accueil spécialisée 13 allée Désandrouins à VERDUN, gérée par le centre social d'Argonne (CSA) sis à les ISLETTES p 1664

Arrêté ARS-DT55/n° 2015 - 1288 du 18 novembre 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2015 p 1664

Arrêté ARS-DT55/n° 2015 -1289 du 18 novembre 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2015 p 1665

Arrêté ARS-DT55/n° 2015 -1290 du 18 novembre 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement : Centre Hospitalier – Bar-le-Duc au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2015 p 1666

Modification pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 31 décembre 2015 des tarifs journaliers de prestations applicables à l'institut médico-éducatif de VASSINCOURT géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Meuse p 1666

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2015 -18 du 1^{er} décembre 2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse..... p 1668

REGION LORRAINE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE**

Arrêté n° 2015 - 1176 du 19 octobre 2015 portant composition de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine p 1668

Arrêté n°2015 -1226 du 12 novembre 2015 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie sise 4, rue des Maréchaux à Treveray (55130)..... p 1671

Arrêté n°2015 - 1298 du 19 novembre 2015 portant autorisation pour ISIS PARIS OUEST de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour son site de rattachement situé à Belleville sur Meuse– 88, rue du Général de Gaulle (55430)..... p 1672

Arrêté n° 2015 – 1312 en date du 24 novembre 2015 portant délégation temporaire de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine p 1673

Arrêté n° 2015 - 1214 du 5 novembre 2015 portant modification de l'agrément de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100) Fermeture du site 2 rue de l'Ancien Milanais et ouverture concomitante au public du site 21 place d'Austerlitz à SAINTE-MENEHOULD (51800)..... p 1674

Arrêté ARS CHAMPAGNE-ARDENNE n°2015-1181 - ARS LORRAINE n°2015-1215 du 5 novembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100) Fermeture du site 2 rue de l'Ancien Milanais et ouverture concomitante au public du site 21 place d'Austerlitz à SAINTE-MENEHOULD (51800)..... p 1676

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE LORRAINE**

Décision du 25 novembre 2015 de fermeture définitive d'un débit de tabac à Thierville-sur-Meuse p 1679

**DIRECTION INTERRÉGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA
JEUNESSE DU GRAND EST**

Arrêté n°2015 – 2534 du 1^{er} décembre 2015 portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2015, pour le Centre Educatif Fermé « Le Sysstion » à Thierville sur Meuse (55) p 1680

PREFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DES USAGERS ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DES USAGERS, DE LA
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

Arrêté n° 2015 - 2507 du 25 novembre 2015 portant renouvellement de l'agrément d'un centre d'examens psychotechniques

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles L223-5, L224-14, R224-21 à R224-23, R226-1 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 4 juillet 2014 nommant Monsieur Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1429 du 29 juillet 2013 portant agrément pour 2 années de la SAS CPO exerçant sous la dénomination AAC (Audit des Aptitudes et du Comportement) dont le siège social est situé 84 rue Franklin – 69120 VAULX EN VELIN ;

Considérant la demande du 12 octobre 2015 présentée par Madame Elise CAILLAUD, Présidente de la SAS CPO exerçant sous la dénomination « Audit des Aptitudes et du Comportement » (AAC) sise 84 rue Franklin à 69120 VAULX EN VELIN, sollicitant le renouvellement de l'agrément en tant que centre de passage de tests psychotechniques pour les conducteurs et candidats au permis de conduire à BAR LE DUC,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{ER} : l'agrément de la SAS CPO exerçant sous la dénomination « Audit des Aptitudes et du Comportement » (AAC) située 84 rue Franklin - 69120 VAULX EN VELIN représentée par sa présidente Madame Elise CAILLAUD est renouvelé pour procéder à l'examen psychotechnique des conducteurs et des candidats au permis de conduire.

Article 2 : les examens psychotechniques seront effectués sous la responsabilité de :

- Madame Yolande BOUQUET
- Madame Elise CAILLAUD

psychologues, titulaires d'un diplôme d'études supérieures spécialisées et inscrites au fichier « ADELI ».

Article 3 : les examens psychotechniques se dérouleront dans les locaux municipaux de l'Espace Sainte Catherine situé 4 Boulevard des Ardennes à 55000 BAR LE DUC ainsi que dans les locaux d'Habitat Jeunes 12 rue Antoine Durenne – Parc Bradfer- 55000 BAR LE DUC.

Article 4 : les résultats devront être communiqués à la Préfecture de la Meuse, Service des Permis de Conduire – 40 rue du Bourg – 55000 BAR LE DUC ou directement aux usagers.

Article 5 : le bénéficiaire de l'agrément devra signaler aux services préfectoraux, toute modification des modalités d'organisation des examens psychotechniques fixées par le présent arrêté.

Article 6 : l'agrément est délivré pour une durée de deux ans à compter du 30 juillet 2015. L'agrément pourra être renouvelé, à la demande expresse de son bénéficiaire, deux mois avant son terme réglementaire.

Article 7 : l'organisme agréé sera tenu d'adresser à la préfecture un bilan annuel de son activité.

Article 8 : l'arrêté préfectoral devra être affiché de manière visible dans les locaux du centre d'examen.

Article 9 : l'arrêté préfectoral n°2013-1429 du 29 juillet 2013 est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de VERDUN,

- Madame Elise CAILLAUD, Présidente de la SAS CPO exerçant sous la dénomination « Audit des Aptitudes et du comportement » (AAC) 84 rue Franklin – 69120 VAULX EN VELIN.

A Bar le Duc, le 25 novembre 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Philippe BRUGNOT

Arrêté n° 2015 -2504 du 26 novembre 2015 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire concernant la S.A.S Pompes Funèbres Marbrerie Calmé Espace Funéraire de Varennes en Argonne

Le préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 à 65 relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1564 du 4 août 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire de la S.A.S Pompes Funèbres Marbrerie Calmé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-257 du 13 mars 2014 autorisant la création, par la commune de Varennes-en-Argonne, d'une chambre funéraire sise 23, Route de Cheppy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3842 du 18 novembre 2014 confiant à la S.A.S Pompes Funèbres Marbrerie Calmé la gestion et l'utilisation de l'Espace Funéraire de Varennes-en-Argonne ;

Vu le courrier du 19 octobre 2015 de Monsieur Didier Calmé, exploitant de la S.A.S Pompes Funèbres Marbrerie Calmé, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation relative à la gestion et à l'utilisation de l'espace funéraire sis 23, Route de Cheppy, propriété de la commune de Varennes-en-Argonne ;

Considérant le dossier produit à l'appui de cette demande et complété le 17 novembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La S.A.S Pompes Funèbres Marbrerie Calmé (habilitation n° 10-55-02), sise 20, Rue de la Libération à 55 120 Clermont-en-Argonne, exploitée par Monsieur Didier Calmé, est habilitée à

gérer et à utiliser l'Espace Funéraire, sis 23, Route de Cheppy à Varennes-en-Argonne, propriété de la commune.

Article 2 : La durée de l'habilitation est fixée à six ans à compter du 18 novembre 2015.

Article 3 : le numéro d'habilitation pour la gestion et l'utilisation de cet espace funéraire est le suivant : **15-55-03**.

La S.A.S Pompes Funèbres Marbrerie Calmé y fera référence pour toutes les opérations entrant dans le cadre de la présente habilitation.

Article 4 : Deux mois avant le terme du présent arrêté, la S.A.S Pompes Funèbres Marbrerie Calmé devra déposer auprès des services préfectoraux un nouveau dossier complet à l'appui de sa demande d'habilitation.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet de Verdun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Varennes-en-Argonne et à Monsieur Didier Calmé sis 20, Rue de la Libération à 55 120 Clermont-en-Argonne et qui sera inséré au recueil des actes administratif de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 26 novembre 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

Arrêté n° 2015 - 2516 du 30 novembre 2015 portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement assurant la préparation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et la formation professionnelle continue des conducteurs de taxi

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordres administratif, fiscal et social,

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le code des transports, et notamment les articles L. 3121-1 à L. 3121-12 et L. 3124-1 à L. 3124-5,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise, et notamment l'article 3,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD en qualité de Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-2327 du 2 octobre 2013 relatif à la composition de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise dans le département de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3841 du 18 novembre 2014 autorisant M. Yves PHELIX, gérant de l'École de Formation des Transporteurs – 37 Avenue de Miribel – 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE, à exploiter un centre de préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et de formation continue des conducteurs de taxi à ÉTAIN,

Vu l'arrêté 2015-689 du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe BRUGNOT Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

Vu la demande présentée le 14 octobre 2015 par l'École de formation des Transporteurs en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de son centre de préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et de formation continue des conducteurs de taxis dans les locaux de la mairie à ÉTAIN,

Vu l'avis favorable émis le 19 novembre 2015 par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise,

Considérant que M. Yves PHELIX remplit les conditions d'honorabilité nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle de conducteur de taxi,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'École de Formation des Transporteurs, représentée par M. Yves PHELIX, son gérant, est agréé pour assurer la préparation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteurs de taxi et la formation continue des conducteurs de taxi dans les locaux de la salle de la Mairie sise 1 rue Jean-Baptiste Rouillon à ÉTAIN.

Article 2 : Le responsable local du centre de formation s'engage à afficher dans les locaux de formation:

- le numéro d'agrément de l'établissement, égal à **CFT-2015-3** ;
- les conditions financières des cours à une formation et le tarif détaillé pour chacune des unités de valeurs de l'examen ;
- le programme des formations ;
- le calendrier et les horaires des enseignements dispensés.

Article 3 : Le numéro d'agrément de l'établissement, tel que défini à l'article 2, devra figurer sur toute correspondance émanant de celui-ci.

Article 4 : M. Yves PHELIX établira un rapport annuel sur le fonctionnement de son établissement, mentionnant notamment le nombre de personnes ayant suivi les formations délivrées par l'établissement et les résultats obtenus par les candidats aux différentes sessions de l'examen. Ce rapport sera transmis à la préfecture – Direction des Usagers et des Libertés Publiques – Bureau des Usagers, de la Réglementation et des Élections.

Article 5 : M. Yves PHELIX devra également signaler tout changement dans les indications et références suivantes :

- le changement du représentant légal de l'établissement ;
- les statuts de l'établissement ;
- les administrateurs ou les membres du bureau ;
- le cas échéant, pour les étrangers, la justification qu'ils sont en règle à l'égard de la législation concernant l'entrée et le séjour en France ;
- le règlement intérieur de l'établissement, comportant le programme détaillé des formations théoriques et pratiques dispensées aux candidats durant toute la période de formation, la durée de l'enseignement, les horaires des cours et les conditions d'inscription ;
- le descriptif des locaux conformes aux règles générales d'hygiène et de sécurité et des équipements pédagogiques qui seront utilisés et qui doivent être adaptés à l'enseignement à dispenser ;

- la liste des véhicules destinés à l'enseignement, accompagnée d'une copie de la police d'assurance souscrite ainsi que la copie d'un certificat de contrôle technique du véhicule datant de moins d'un an ;
- la liste des enseignants recrutés par l'établissement, accompagnée d'une copie de leurs diplômes.

Article 6 : Le présent agrément est délivré pour une période de **trois ans** à compter du 19 novembre 2015. Son renouvellement sera demandé au moins trois mois avant sa date d'expiration.

Article 7 : En cas de non-observation des dispositions de l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue susvisé ou de mauvais fonctionnement de l'établissement dûment constaté, le présent agrément pourra faire l'objet d'un retrait temporaire ou définitif, après avis de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication ou d'un recours administratif, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique devant M. le Ministre de l'Intérieur dans le même délai. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire d'Étain, au Sous-Préfet de Verdun, à M. Yves PHELIX, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc le 30 novembre 2015
 Le Préfet,
 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général
 Philippe BRUGNOT

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL**

**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
 ET DE LA COORDINATION**

Décision d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» (renouvellement) n° 2015 - 2439 du 17 novembre 2015 au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail

Le Préfet de la Meuse,
 Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.3332-17 et L.3332-17-1 du code du travail ;

Vu l'article R.3332-21-3 du code du travail donnant délégation de compétence aux préfets de départements pour l'agrément des entreprises solidaires ;

Vu la demande du 25 août 2015, complétée le 13 octobre 2015 et présentée pour le compte du Club Radio Set / Radio Meuse FM par sa présidente Fabienne COLLINSE ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : **Le Club Radio Set / Radio Meuse FM** dont le siège est situé 9, allée de l'Etang Bleu à THIERVILLE (55840), est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément (renouvellement) est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

Article 2 : Le secrétaire général et le responsable de l'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette décision qui sera notifiée à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle fera en outre l'objet d'une transmission au ministre de l'économie et des finances (mission innovation, expérimentation sociale et économie sociale).

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

Arrêté n° 2015 - 2440 du 17 novembre 2015 relatif à la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) (modification)

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment son articles 7 ;

Vu l'arrêté n° 2015/808 du 23 avril 2015 portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu les propositions formulées par les organismes qualifiés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2015/808 du 23 avril 2015 portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale est modifié ainsi qu'il suit :

a) 2 vice-présidents :

- M^{me} l'inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Éducation nationale,
- Mme Hélène SIGOT-LEMOINE, Vice-présidente en charge de l'Education

b) 10 représentants des collectivités territoriales :

- **5 conseillers départementaux :**

Titulaires

M. Jean-Louis CANOVA
conseiller départemental du canton d'ANCERVILLE
M. Jean-Marie MISSLER
conseiller départemental du canton de BOULIGNY
Mme Frédérique SERRE

Suppléants

M. Arnaud MERVEILLE
conseiller départemental du canton de BAR LE DUC1
Mme Evelyne JACQUET
conseillère départementale du canton de STENAY
M. Jérôme DUMONT

conseillère départementale du canton de DIEUE
sur MEUSE
M. Gérard ABBAS
conseiller général du canton de BAR LE DUC 2
Mme Marie-Jeanne DUMONT
conseillère départementale du canton de VERDUN
1

conseiller départemental du canton de VERDUN 2
Mme Arlette PALANSON
conseillère départementale du canton de CLERMONT en
ARGONNE
Mme Astrid STRAUSS
conseillère départementale du canton d'ETAIN

1 conseiller régional :

Titulaires

M. Jean-François THOMAS, conseiller régional

Suppléants

Mme Nelly JAQUET, conseillère régionale

4 maires

Titulaires

M. Gérard FILLON
maire de Beurey-sur-Saulx
M. André DORMOIS
maire de Consenvoye
M. Samuel HAZARD
maire de Verdun
M. Jérôme LEFEBVRE
maire de Commercy
Mme Danièle BOUVIER

Suppléants

maire de Longeville-en-Barrois
M. Dominique DURAND
maire de Dombasle-en-Argonne
M. Olivier POUTRIEUX
maire de Rembercourt-Sommaise
Mme Angélique SANTUS
maire de Fromereville les Vallons

c) 10 représentants des personnels titulaires de l'État :

Titulaires

UNSA Éducation :

Mme Delphine LERAT
Professeur des Ecoles
à l'école Thérèse Pierre Élémentaire
à BAR-le-DUC
12, chemin du petit Varinot
55000 BAR-le-DUC

Mme Joanna COUR
Professeur des écoles rattachée à l'école
primaire de VELAINES
197, rue de SAINT-MIHIEL
55000 BAR-le-DUC

M. Fabrice MOINE
Professeur certifié au lycée Poincaré de
BAR-le-DUC
9, rue de l'Eglise
55000 VAVINCOURT

M. Eric NICOLAS
Professeur des écoles/Directeur à l'école
primaire de DEMANGE AUX EAUX
64, grande rue
55130 DEMANGE AUX EAUX

M. Ludovic LERAT
Professeur des écoles/Titulaire remplaçant à
l'école Bugnon maternelle de BAR-le-DUC
12, chemin du petit Varinot
55000 BAR-le-DUC

Suppléants

M. Jean-François RODZIK
Principal de collège
Collège Louise Michel d'ETAIN
9, rue du Général Leclerc
54640 TUCQUEGNIEUX

M. Frédéric RATAUX
Professeur des écoles rattaché à l'école
élémentaire de BOULIGNY
9, rue le grand Gondeau
55230 NOUILLONPONT

M. Pierre BELKESSA
Instituteur, titulaire remplaçant rattaché à
l'école primaire de DUN sur MEUSE
39B, rue de Charmois
55700 MOUZAY

M. Denis HERVELIN
Titulaire remplaçant rattaché à l'école de
COMBLES en BARROIS
5, rue Basse
55000 BUSSY la COTE

Mme Pascaline THIRION
Directrice école élémentaire
Poincaré/Maginot à REVIGNY-sur-ORNAIN
26, route de Vautrombois
55800 REVIGNY sur ORNAIN

S.G.E.N. – C.F.D.T. :

Titulaires

M. Frédéric ESCALLIER
Professeur certifié d'histoire-géographie au
collège Buvignier de VERDUN
14, rue du 44ème territorial
55100 VERDUN

Suppléants

M. Jérémy BIGEREL
Professeur certifié au collège E. Carles à
ANCERVILLE
23, rue de la Gare
52170 CHEVILLON

F.S.U.

Titulaires

M. Patrick CHEVALLIER
Professeur d'EPS au collège Buvignier
6, rue Saint-Paul
55100 VERDUN

Mme Nadège MOREAU
Professeure des écoles
Ecole primaire
25, rue Froide
55210 HANNONVILLE sous les COTES

M. Gérard THOMAS
Professeur certifié
Lycée R. Poincaré
1, place P. Lemagny
BP 40522
55012 BAR-le-DUC CEDEX

Suppléants

M. Kévin QUENESCOURT
Professeur des écoles
SEGPA Collège Louise Michel
Rue Nouvelle
55400 ETAIN

M. Sébastien WAGNER
Professeur certifié
Lycée JA Marguerite
Place Galland
BP 718
55107 VERDUN CEDEX

Mme Isabelle GORA
Professeure des écoles
259, rue Vallot
55800 CONTRISSON

FNEC FP FO

Titulaires

M. Didier GLAD
Professeur des écoles à l'école élémentaire
le Grand Meaulnes à ETAIN
15, rue Colonel Autun
55400 ETAIN

Suppléants

M. Joseph PERRI
PLP2
6B, rue du Paquis
55260 RAIVAL

d) 10 représentants des usagers :

Titulaires

• **7 parents d'élèves**
Mme Brigitte LEBRAULT
44, rue Mabilie
55600 MONTMEDY

Mme Séverine FRANCOIS
1, rue des Boeufs
55300 BUXERULLES

M. Eric PRINTZ
6, rue des Tilleuls

Suppléants

M. Robert KLEIN
2, ruelle du ruisseau
55210 HATTONVILLE

Mme Florence PROST
2, route d'Amel Ornel
55400 FOAMEIX ORNEL

Mme Joëlle DEPUISSET
23, rue Sainte Geneviève

55400 ETAIN

M. Sébastien WIRTZ
22, rue du Fort de Vaux
55100 VERDUN

M. Thierry NUMA
30, route d'Etain
55210 HANNOVILLE SOUS LES COTES

M. Arnaud LEPAGE
1, place Clémenceau
55160 FRESNES en WOEVRE

M. Jean-Yves AUDREN DE KERDREL
61, boulevard Raymond Poincaré
55000 BAR-LE-DUC

55210 ST MAURICE SOUS LES COTES

M. Daniel BRIZION
59, avenue du 8ème BCP
55400 ETAIN

Mme Sandrine COUBETERGUES
26, chemin de la grande muraille
55100 VERDUN

M. Frédéric ROGER
59, rue de Châtillon
55100 VERDUN

Mme Nadège VERMARD
14, rue de la Paix
55100 VERDUN

**1 représentant des associations
complémentaires de l'enseignement public :**

Titulaire

M. Olivier PIGUET
Secrétaire général
Fédération des Oeuvres Laïques de la Meuse
15, rue Robert Luherré
B.P.70059
55001 BAR-LE-DUC CEDEX

Suppléant

M. Fabrice MICHEL
Délégué départemental de l'OCCE
Place de l'Ecole Normale
55000 BAR-le-DUC

2 personnalités qualifiées :

- **1 désignée par le conseil
départemental :**

Titulaire

M. Lucien BERTON
18, rue Jeanne d'Arc
55000 TANNOIS

Suppléant

M. Bernard VILLEFAYOT
16, rue Casimir Bonjour
55120 CLERMONT EN ARGONNE

- **1 désignée par le préfet :**

Titulaire

Mme Patricia HOUCKERT
PN 88 – RN 3
55120 JOUY EN ARGONNE

Suppléant

Mme Valérie PALIN
20 rue Favarde
55800 BRABANT LE ROI

**e) A titre consultatif, un délégué
départemental de l'Éducation Nationale :**

Titulaire

Mme Danielle BILLY
6, rue de la Brasserie
55400 ROUVRES

Suppléant

Mme Annick HARBULOT
31, rue Montant
55000 BAR-le-DUC

LE RESTE SANS CHANGEMENT -

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres dudit conseil.

À Bar-le-Duc, le 17 novembre 2015

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

Arrêté préfectoral °2015 - 2545 du 03 Décembre 2015 portant agrément de M. Philippe PETRONIN en qualité de garde-pêche particulier

Par arrêté préfectoral n°2015 - 2545 du 03 Décembre 2015, M. Philippe PETRONIN, né le 18 Octobre 1960 à Aubagne (13) est agréé en qualité de garde-pêche particulier commissionné par Monsieur Francis CHAMPLON, Président de l'AAPPMA "Le Goujon Lérouvillois".

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 5008 - 2015 du 17 novembre 2015 concernant la composition de la CDAC appelée à statuer sur le dossier d'extension d'un magasin E. LECLERC à Verdun

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;

Vu les décrets n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 et 2015-165 du 12 février 2015 relatifs à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4770-2015 du 23 mars 2015 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;

Vu le dossier déposé par le cabinet d'études BEMH au nom de la SAS VERDUN DISTRIBUTION, pour l'extension d'un magasin à l'enseigne "E. LECLERC", d'une surface de vente de 8093m² après extension, situé place Maurice Genevoix à VERDUN (55100) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Siègent au sein de la commission départementale d'aménagement commercial, appelée à statuer sur la demande susvisée :

- **Au titre des élus :**

- Monsieur le Maire de VERDUN, commune d'implantation du projet ou son représentant,

- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace et de développement, dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant,
- M. le Président du Conseil départemental ou son représentant
- M. le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- M. Sylvain GILLET, Maire de Nançois-sur-Ornain représentant l'association des maires de Meuse, ou un représentant
- M. Régis MESOT, Président de l'association des communautés de communes de Meuse, ou un représentant.

- Au titre des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs, de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Mme Francine AUDART, collègue de la consommation et de la protection des consommateurs,
- M. Pierre D'HONDT, collègue de la consommation et de la protection des consommateurs,
- Mme Nicole GENTET, collègue de la consommation et de la protection des consommateurs,
- M. Claude KLEIN, collègue de la consommation et de la protection des consommateurs,
- M. François SIMONET, collègue du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission et qui sera annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

Bar-le-Duc, le 17 novembre 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

Commission nationale d'aménagement commercial

DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le recours présenté par la société par actions simplifiée (SAS) « GUICLA », représentée par Me Jean-Philippe ECKERT, avocat, enregistré le 26 octobre 2013, sous le n°2080T, et dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse du 12 septembre 2013, autorisant la société par actions simplifiée (SAS) « SUPERMARCHES MATCH » à créer, à Etain, un supermarché, à l enseigne « SUPERMARCHES MATCH », d'une surface de vente de 2 200 m² ;

Vu la décision du 15 janvier 2014 par laquelle la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a refusé l'autorisation sollicitée ;

Vu l'arrêt du 2 avril 2015 par lequel la Cour administrative d'appel de Nancy a annulé la décision du 15 janvier 2014 et dit que la CNAC réexaminera le dossier dans le délai de 4 mois à compter de la notification de l'arrêt ;

Vu la lettre de la SAS « SUPERMARCHES MATCH », du 8 octobre 2015, par laquelle ladite société déclare renoncer au bénéfice de la décision rendue, à son profit, le 12 septembre 2013, par la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;

Après avoir entendu :

M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;
M. Guillaume LACROIX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 octobre 2015 ;

Considérant que, par lettre du 8 octobre 2015, le porteur de projet déclare expressément abandonner son projet de création, à Etain, d'un supermarché, à l'enseigne « SUPERMARCHES MATCH », de 2 200 m² de surface de vente et renoncer au bénéfice de l'autorisation que lui a délivrée, le 12 septembre 2013, la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;

Considérant que la renonciation, par son bénéficiaire, à son projet et à l'autorisation y afférente accordée par la CDAC, nécessite de retirer de l'ordonnancement juridique la décision d'autorisation du 12 septembre 2013 ;

considérant que l'injonction faite à la CNAC par la Cour administrative d'appel de Nancy, par son arrêt du 2 avril 2015, de réexaminer, la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société « SUPERMARCHES MATCH », pour son projet d'Etain, est désormais sans objet ;

DECIDE, à l'unanimité des 11 membres présents :

La décision du 12 septembre 2013, par laquelle la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse a accordé, à la SAS « SUPERMARCHES MATCH », l'autorisation de créer, à Etain (Meuse), un supermarché à l'enseigne « SUPERMARCHES MATCH » de 2 200 m² de surface de vente, est annulée.

Le Président de la Commission nationale
d'aménagement commercial
Michel VALDIGUIÉ

Arrêté n° 2015 - 5011 du 17 novembre 2015 fixant le barème d'indemnisation des dégâts agricoles causés par les espèces de grand gibier dans le département de la Meuse pour la campagne 2015

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 426-5, R. 426-6 à R. 426-8 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2014-3983 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation du 28 septembre 2015 relative à la fixation du barème perte de récolte des prairies, des céréales à paille, oléagineux et protéagineux pour la campagne d'indemnisation 2015 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 13 novembre 2015 dans sa formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne 2015 sont fixés comme suit :

Culture	Denrées	Euros / quintal
Classique	Foin	10,70
	Blé tendre	15,50
	Épeautre	15,50
	Orge brassicole de printemps	17,70
	Orge brassicole d'hiver	15,10
	Escourgeon et orge de mouture	15,20
	Avoine (noire ou blanche)	14,90
	Seigle	16,60
	Triticale	14,40
	Paille	2,20
	Colza	36,70
	Féverole	25,60
	Pois	24,80
Biologique	Foin	11,70
	Blé Tendre	37,00
	Avoine	30,00
	Seigle	35,00
	Féverole, pois	36,00
	Sarrasin	83,00
	Cameline	120,00

Article 2 : Les dates d'enlèvement des récoltes sont fixées comme suit :

NATURE DES RECOLTES	DATE D'ENLEVEMENT
blé, orge, escourgeon, avoine, seigle	1 ^{er} septembre*
colza d'hiver	1 ^{er} septembre*
colza de printemps	15 octobre
féveroles	15 octobre
maïs grain	1 ^{er} décembre*
maïs fourrage	1 ^{er} novembre
tournesol	15 novembre
soja	15 novembre
betteraves fourragères et sucrières	1 ^{er} décembre
pommes de terre	15 octobre
choux fourragers	1 ^{er} mars
pois	1 ^{er} septembre

NATURE DES RECOLTES	DATE D'ENLEVEMENT
semences fourragères type "fétuque"	1 ^{er} septembre
semences de féveroles	15 octobre
fourrages / 1 ^{ère} coupe	30 juin
fourrages / 2 ^{ème} coupe	15 octobre
prune	15 septembre
pommes et poires	1 ^{er} octobre
pêches	1 ^{er} août
cerises	15 juillet
vignes	15 octobre
fraises	1 ^{er} juillet
cassis, framboises et groseilles	1 ^{er} août

* sauf cas de force majeure.

Article 3 : Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Bar Le Duc, le 17 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

Arrêté n° 5013 - 2015-DDT-SG du 24 novembre 2015 de prorogation de l'arrêté préfectoral n° 4881-2015-DDT-SG du 22 juin 2015 portant désignation d'agents publics pour assurer les examens théoriques du permis de conduire

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; la loi ou le

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel, MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu L'arrêté Préfectoral 4709-2015-DDT-SG du 27 février 2015, portant désignation de M . Patrice BERTIN pour assurer les examens théoriques du permis de conduire

Vu la circulaire INT/K/14/10207/J du 2 juillet 2014 portant nouvelles modalités pour la réalisation des examens théoriques du permis de conduire;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté 4881-2015-DDT-SG du 22 juin 2015 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2016 en ce qui concerne M. Patrice BERTIN, Dessinateur Chef de Groupe de 2^{ème} classe à la DDT de la Meuse – UT Nord Meusien.

Article 2 : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 novembre 2015
Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R.421 du code de justice.

Arrêté n° 2015 - 5019 du 1^{er} décembre 2015 autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques sur la station de surveillance existante de Sassey-sur-Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment, les articles L.212-2-2, L.432-10, L.436-9, R.212-22, R.432-6 à R.432-9 et R.432-11 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3983 du 1^{er} décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-4253 du 20 mars portant règlement permanent de la pêche en eau douce dans le département de la Meuse ;

Vu le SDAGE Rhin-Meuse actuellement en vigueur ;

Vu la demande présentée le 03 novembre 2015 par Monsieur Miguel NICOLAI, expert à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;

Vu l'avis favorable du service départemental de la Meuse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 24 novembre 2015, sous réserve de conformité avec la méthodologie ci-dessous ;

Vu l'avis avec remarques de la Fédération de la Meuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ;

Considérant que la pêche scientifique sollicitée permettra un diagnostic de la contamination chimique des poissons de la station de surveillance de Sassey-sur-Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse route de Lessy 57160 Rozérieulles, est autorisée, dans le cadre de la Directive Européenne à capturer des poissons, dans un but scientifique d'analyse de contaminations chimiques, et à les transporter dans les conditions et sous les réserves précisées dans les articles suivants du présent arrêté. Cette mission est déléguée à un prestataire, pêcheur professionnel allemand.

Article 2 : Le responsable de l'exécution matérielle :

- M. Manfred Schmitt, Auf den Gruben 7 à D-54346 Mehring (Allemagne)

Article 3 : La présente autorisation est valable jusqu'au **31 décembre 2015**.

Article 4 : La méthode de pêche autorisée pour ces analyses scientifiques est la réalisation d'une pêche électrique sur une période de 2 heures. Si les résultats obtenus ne sont pas suffisants, est autorisée la mise en place de filets en journée pendant une période d'une demi-journée afin de compléter le prélèvement.

Si malgré cela le résultat est encore insuffisamment représentatif pour la fiabilité des mesures (conformément aux indications fournies dans la demande) la pose de filets sur une nuit pourra être envisagée.

La réserve de pêche (50 mètres en amont et 250 mètres en aval du barrage, en fuchsia sur la carte) ne devra pas être prospectée par quelque moyen que ce soit.

Article 5 : Les poissons surnuméraires capturés seront remis à l'eau, sauf dans les cas suivants :

- les poissons morts au cours de la pêche. Ils seront envoyés en laboratoire pour analyse (poissons de consommation potentielle courante) ou détruits sur place ;
- les poissons en mauvais état sanitaire ;
- les poissons appartenant aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite et qui devront être détruits sur place.

Article 6 : En cas de pêche simultanée d'écrevisses, il sera nécessaire, de procéder à une désinfection de l'ensemble du matériel de prospection avant et après les campagnes de terrain : équipements (bottes, cuissardes ...), seaux, casiers, matériels de casiers et de mesure ... afin de prévenir toute contamination des écrevisses saines par le transport de pathogènes (par exemple : spores d'Aphanomuces astaci, le champignon responsable de la peste des écrevisses). Le désinfectant devra être homologué par l'ONEMA.

Article 7 : Le bénéficiaire ne pourra exercer les droits liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord préalable du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

Le bénéficiaire est tenu de prévenir le cas échéant, quinze jours avant l'intervention, le Service Départemental de l'ONEMA et le service police de la pêche de la DDT, Voies Navigables de France, UTI Meuse Amont et l'AAPPMA concernée.

Article 8 : Dans le délai d'un mois après toute opération de pêche, le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu d'adresser, à l'ONEMA, un compte rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons ainsi que les données brutes d'échantillonnage.

Par ailleurs, dans un délai de six mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire devra adresser un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets, résultats et conclusions à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin.

Article 9 : Le responsable matériel de l'opération cité à l'article 2 ci-dessus devra être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de captures et de transport. Il sera tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche. Toute personne s'y refusant ou ne pouvant le faire, s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de 3^e classe.

Article 10 : La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment en cas de non-respect des clauses ou des prescriptions qui y sont liées. Par conséquent, tout bénéficiaire concerné s'expose en plus à la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe.

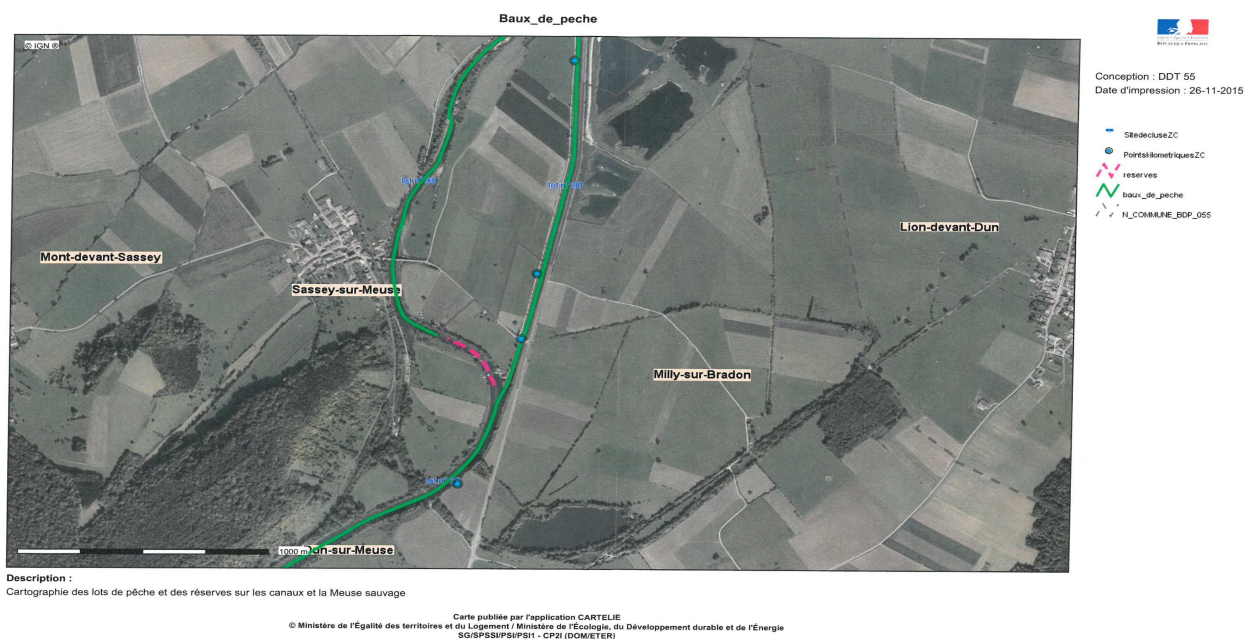
Article 11 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Nancy-5 place de la Carrière-54000 NANCY, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, et les Services Départementaux de l'ONEMA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est notifié.

Une copie sera adressée à la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Dun sur Meuse et VNF UTI Meuse Amont.

Fait à Bar-le-Duc, le 1^{er} décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté modificatif DDCSPP n° 2015 - 121 du 13 novembre 2015 fixant la dotation globale de
financement de 2015 du CADA du Centre Social d'Argonne**

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu l'article R. 314-47 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu l'article L. 744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le budget opérationnel 2015 du programme 303 « Immigration et asile » ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 avril 2015 pris en application de l'article L314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 30 avril 2015 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2015 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 adressées le 23 octobre 2014, par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2015 transmise au CADA par courrier recommandé en date du 17 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2015 fixant la dotation globale de financement de 2015 du CADA géré par le Centre Social d'Argonne ;

Considérant que le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile :

- instaure à compter du 1^{er} novembre 2015 une nouvelle aide pour les demandeurs d'asile hébergés en CADA qui sera versée directement aux bénéficiaires par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration ;

- supprime à compter de cette même date les aides mensuelles de subsistance (AMS) qui étaient versées aux personnes hébergées dans les CADA par les structures, ces aides étant financées par l'Etat via les dotations globales de financement.

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015 les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA du Centre Social d'Argonne, sont autorisées comme suit :

Groupes		Montants	Totaux
Charges	Groupe I	284 658,80 €	1 347 694,80 €
	Groupe II	560 497,00 €	
	Groupe III	502 539,00 € dont 171 667 € en crédits non reconductibles (AMS)	
Produits	Groupe I	1 300 236,02 €	1 347 694,80 €
	Groupe II	15 000,00 € (CNR formation)	

	Groupe III	0 €	
	Excédent repris	32 458,78 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015 la dotation globale de financement, imputée sur les crédits du BOP 303 « Immigration et asile », est fixée à 1 300 236,02 €.

L'imputation comptable est :

- code activité : 030313020101 ;
- domaine fonctionnel : 0303-02-15 ;
- catégorie de produit : 12.05.04.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 108 353,00 €.

Elle est versée sur le compte du CADA du CSA – Route de Lochères – 55120 LES ISLETTES - N° SIRET : 265 500 876 000 15 dont les références sont les suivantes :

code banque	code guichet	N° de compte	Clé RIB	domiciliation
30001	00862	D5590000000	01	Banque de France VERDUN

IBAN N° FR03 3000 1008 62D5 5900 0000 001

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2015 s'élève à 94 047,42 € par mois.

DGF 2015	1 300 236,02 €
Correction dotation crédits non reconductibles	- 171 667,00 €
Montant à reconduire en 2016	1 128 569,02 €
Soit mensualité prévisionnelle 2016	94 047,42 €

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès de monsieur le Président du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel de NANCY – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : L'arrêté du 29 juillet 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 13 novembre 2015

Le Préfet de la Meuse
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté DDCSPP n° 2015-126 du 20 octobre 2015 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Le préfet de la Meuse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 116, § IV modifiant la loi 2007-308 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-1 et L 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2013-128 du 27 décembre 2013 modifié, fixant la liste des mandataires judiciaires ;

Considérant les conventions signées entre le Centre Hospitalier de VERDUN/SAINT-MIHIEL et les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Maisons de Retraite de CLERMONT-en-ARGONNE, DUN-sur-MEUSE, SOMMEDIÈUE, STENAY et VARENNES-en-ARGONNE, le Centre Hospitalier de BAR-le-DUC et le Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés fixant ou modifiant la liste définitive des mandataires judiciaires.

Article 2 : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée :

Tribunal de BAR-le-DUC

1) En qualité de services :

- Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la Meuse, 102 boulevard de la Rochelle – 55000 BAR-le-DUC

- Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse – 7 bis Quai Carnot – 55000 BAR-le-DUC.

2) En qualité de personne physique exerçant à titre individuel :

- Mme Sophie GUEGAN – B.P. 60033 – 55201 COMMERCY CEDEX
- Mme Sylvie SCHUFT – 12, rue de Güe – 55170 ANCERVILLE

3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement :

- Mlle Emilie BILLAUD, EHPAD Maison de Retraite de LIGNY-en-BARROIS – 15 Boulevard Raymond Poincaré – BP 1 – 55500 LIGNY-en-BARROIS
- Mme Marie-Noëlle RAGOT, EHPAD – 3 voie romaine – BP 26 – 55140 VAUCOULEURS
- Mlle Valérie FRIZON – Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL – B.P. 713 – 55107 VERDUN et par convention avec :
 - le Centre Hospitalier de BAR-le-DUC
 - le Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL

Tribunal de VERDUN

1) En qualité de services :

- Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la Meuse, 102 boulevard de la Rochelle – 55000 BAR-le-DUC
- Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse – 7 bis Quai Carnot – 55000 BAR-le-DUC.

2) En qualité de personne physique exerçant à titre individuel :

- Mlle Valérie FRIZON – 7B, rue de la Charonnière – 55100 VERDUN
- M. Livier BALTZ – 34 rue Mendès France – 54800 LABRY
- Mme Barbara QUENCEZ – 5 rue de la Plaine – 54960 MERCY-le-BAS
- Mme Sylvie SCHUFT – 12, route de Güe – 55170 ANCERVILLE.

3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissements :

Mlle Valérie FRIZON - Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL – B.P. 713 – 55107 VERDUN

Et par convention avec l'EHPAD

- Maison de Retraite – 10, rue Thiers – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE
- Maison de Retraite Eugénie – 52, rue de l'Hôtel de Ville – 55110 DUN-sur-MEUSE
- Maison de Retraite – 12, rue du Parc – 55320 SOMMEDIÈUE
- Maison de Retraite – 3, rue Basse des remparts – BP 50024 – 55700 STENAY
- Maison de Retraite – 2, rue Cheppy – 55270 VARENNES-en-ARGONNE.
- Mme Virginie MEUNIER du CAPs de ROSIERES-aux-SALINES par convention avec le Centre Social d'Argonne Emile Thomas-Guérin – B.P. n° 6 – route de Lochères – 55120 LES ISLETTES

Article 3 : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

1) En qualité de services :

- Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la Meuse, 102 boulevard de la Rochelle – 55000 BAR-le-DUC
- Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse – 7 bis Quai Carnot – 55000 BAR-le-DUC.

Article 4 : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi fixée :

1) En qualité de services :

- Service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse – 7 bis Quai Carnot – 55000 BAR-le-DUC.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de BAR-le-DUC ;

- au juge des tutelles du tribunal d'instance de VERDUN ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de BAR-le-DUC.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de la Meuse, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des solidarités et de la cohésion sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif - 5 Place de la Carrière, 54000 - NANCY, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 20 octobre 2015

Le Préfet de la Meuse
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté DDCSPP n° 2015 -141 du 18 novembre 2015 modifiant l'arrêté DDCSPP n° 2015-126 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures et notamment son article 116, § IV modifiant la loi 2007-308 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-1 et L 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2013-128 du 27 décembre 2013 modifié, fixant la liste des mandataires judiciaires ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2015-126 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Considérant le courrier du Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPs) transmis à la DDCSPP en date du 3 novembre 2015 l'informant que le directeur a dénoncé la convention de partenariat entre le CAPs et le Centre social d'Argonne (CSA) ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté DDCSPP n° 2015-126 du 20 octobre 2015 est modifié ainsi.

Tribunal de VERDUN

3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissements :

- Mlle Valérie FRIZON - Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL – B.P. 713 – 55107 VERDUN
Et par convention avec l'EHPAD
- Maison de Retraite – 10, rue Thiers – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE
- Maison de Retraite Eugénie – 52, rue de l'Hôtel de Ville – 55110 DUN-sur-MEUSE
- Maison de Retraite – 12, rue du Parc – 55320 SOMMEDIÈUE
- Maison de Retraite – 3, rue Basse des remparts – BP 50024 – 55700 STENAY
- Maison de Retraite – 2, rue Cheppy – 55270 VARENNES-en-ARGONNE.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de BAR-le-DUC ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de VERDUN ;
- au juge des enfants du tribunal de grande instance de BAR-le-DUC.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de la Meuse, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé des solidarités et de la cohésion sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif - 5 Place de la Carrière, 54000 - NANCY, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le 18 novembre 2015

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté DDCSPP n° 2015 -148 du 20 novembre 2015 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les dispositions des articles R 441-13 et suivants du code précité, modifiés par les décrets n° 2007-1677 du 28 novembre 2007, n° 2011-176 du 15 février 2011 et n° 2014-116 du 11 février 2014 concernant la commission de médiation et le droit opposable au logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2007 créant la commission départementale de médiation modifié par l'arrêté du 17 juillet 2008 portant sur le renouvellement des membres.

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de médiation est présidée par Maître Gérard VIVIEN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Meuse.

Article 2 : La composition de la commission est modifiée comme suit :

Président de la commission départementale de médiation : Maître Gérard VIVIEN		
COLLEGE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Trois représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet	M. le Préfet de la Meuse ou son représentant M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population ou son représentant	
Un représentant du département désigné par le président du Conseil Départemental	Mme Nathalie DESPRES, Chargée de Mission logement	Mme Josiane MATHIEU, Chargée de Mission PDALHPD
Deux représentants des communes du département désignés par le Président de l'association des maires	Mme Marie-France BERTRAND, maire de TANNOIS, M. Gérald MICHEL, maire de SAVONNIERES-DEVANT-BAR	M. Benoît HACQUIN, maire de CHARDOGNE M. Jean-Paul RAMBOUR, maire de NAIVES-ROSIERES

COLLEGE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux désigné par le Préfet	Mme Sylvie MERMET-GRANDFILLE, Directeur Général de l'OPH Meuse	M. Jean-Sébastien PAULUS, Directeur Général adjoint de l'OPH Meuse
Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréées au titre des activités de maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L 365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L 365-4 désigné par le Préfet	M. Hubert BODET, Directeur au Centre Social d'Argonne (CSA)	M. Jean RISK, Directeur de l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (AMIE)
Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale désigné par le Préfet	Mme Anne-Marie GOMARD, Adjointe à la Direction de l'Accueil des Jeunes	Mme Anne MOLLET, Cheffe de service à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse (UDAF)
Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la	Mme Marie LAMART, secrétaire du Président de l'Association Force Ouvrière	M. Yves BRIAUX, Président de l'AFOC

commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 désigné par le Préfet	Consommateurs (AFOC)	
Deux représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées	Mme Florence GUILLET, Directrice de Polygone Mme Lucette LAMOUSSE, Présidente de l'AMATRIMI	Mme Lydie LECAILLON, Responsable Insertion Logement de Polygone M. Yvan CHARDIN, Vice- Président de l'AMATRAMI

Article 3 : Les membres de la commission et leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois.

Article 4 : Un représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation dans le département peut assister à la commission à titre consultatif.

Article 5 : Le secrétariat de la commission de médiation est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de Population.

Article 6 : Cet arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2008.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 20 novembre 2015

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté DDCSPP n° 2015-147 du 23 novembre 2015 relatif à la désignation des membres de la Commission départementale des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, modifié par le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 ;

Vu le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 susmentionné ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 87-3698 du 15 décembre 1987 instituant une commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse et des sports et n° 87-3699 du 18 décembre 1987, modifié, désignant les membres de cette commission ;
Vu l'arrêté préfectoral DDCSPP n° 2014-083 du 23 juillet 2014 relatif à la désignation des membres de la Commission départementale des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Considérant la démission de Monsieur Patrick MARIE DIT LACOUR, représentant du mouvement sportif, membre de ladite commission ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 87-3699 du 18 décembre 1987 susvisé est modifié comme suit :
« Sont désignés pour faire partie de la Commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif :

- Madame Anne-Laure Arondel, domiciliée à Commercy, représentante de la vie associative ;
- Monsieur Willy Schulte, domicilié à Verdun, représentant du mouvement sportif ;
- Madame Evelyne Vuillaume, domiciliée à Romagne-sous-les-Côtes, représentante des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. »

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs et dont une copie sera envoyée à chacun des membres de la Commission susvisée.

Le Préfet, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,
Laurent Diévaque

Arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2015 - 130 du 26 novembre 2015 abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire attribuée à Mr RAUCROIX Philippe-Alexandre

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, et R.203-1 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-048 du 05 juin 2015 habilitant le Docteur Philippe-Alexandre RAUCROIX au titre de vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3979 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu le message du 16 octobre 2015 du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires de Lorraine informant mes services du transfert du Dr RAUCROIX Philippe-Alexandre dans une autre région et mettant fin de ce fait à son habilitation sanitaire pour le département de la Meuse ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 05 juin 2015 ci-dessus mentionné est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière – 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse et le Docteur RAUCROIX Philippe-Alexandre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar Le Duc, le 26 Novembre 2015

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Laurent DLÉVAQUE

Arrêté préfectoral N° DDCSPP n° 2015 - 152 du 26 novembre 2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame BOUDELLOT Charline

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15, R.242-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3979 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu la demande du 23/11/2015 présentée par le Docteur BOUDELLOT Charline et domicilié professionnellement au cabinet Vétérinaire de SPINCOURT ;

Considérant que le Docteur BOUDELLOT Charline remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à titre provisoire pour une durée d'un an à Docteur BOUDELLOT Charline, docteur vétérinaire administrativement domicilié au Cabinet vétérinaire du Dr HENRY à SPINCOURT.

Article 2 : Cette habilitation sanitaire sera prolongée pour une période de cinq ans lorsque le Dr BOUDELLOT Charline justifiera de sa participation à la formation initiale à l'habilitation sanitaire qui se déroulera du 04 au 11 mars 2016.

Article 3 : Le Docteur Vétérinaire BOUDELLOT Charline, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le Docteur Vétérinaire BOUDELLOT Charline pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera

tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière – 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar Le Duc, le 26 Novembre 2015

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,
Laurent DLÉVAQUE

Arrêté préfectoral DDCSPP n° 2015 – 155 du 02 décembre 2015 abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire attribuée à Mr BOONS Wannes

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, et R.203-1 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-014 du 04 février 2014 habilitant le Docteur Wannes BOONS au titre de vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3979 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu l'information du 30 novembre 2015 du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires de Lorraine concernant l'omission du Dr BOONS Wannes au tableau de l'Ordre de Lorraine.

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 04 février 2014 ci-dessus mentionné est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière – 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse et le Docteur BOONS Wannès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar Le Duc, le 02 décembre 2015

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
par délégation,
Le Directeur Adjoint,
Fabrice MICHEL

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Modification des tarifs journaliers de prestations applicables à l'Institut Médico-Educatif de l'Etablissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Social de la Meuse (EPDAMS 55) (Bar le Duc et antennes de Verdun et Stenay) pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015

Par décision DTARS 55 n° 2015-0846 en date du 29 octobre 2015, les prix de journée applicables à l'IME de l'établissement public départemental d'accompagnement médico-social de la Meuse (EPDAMS 55) à Bar le Duc (N° FINESS : 55 000 6316) et ses antennes à Verdun (N° FINESS : 55 000 5946) et Stenay (N° FINESS : 55 000 5953) sont modifiés ainsi qu'il suit pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015

Semi-internat = 338,39 €

Internat = 406,67 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 précisant la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations est modifiée comme suit pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015 :

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement

Prix de journée à facturer aux caisses d'assurance maladie :

Semi-internat = 338,39 €

Internat = 406,67 €

Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

Semi-internat = 338,39 €

Internat = 406,67 €

Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

Semi-internat = 73,61 €

Internat = 73,61 €

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

Semi-internat = 264,78 €

Internat = 333,06 €

Dans l'attente de la détermination du budget et de la tarification 2016, les prix de journée applicables à l'institut médico-éducatif de l'EPDAMS 55 (N° FINESS 55 000 6316) sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Semi-internat = 166,57 €

Internat = 262,11 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 précisant la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2016 :

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement

Prix de journée à facturer aux caisses d'assurance maladie :

Semi-internat = 166,57 €

Internat = 262,11 €

Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

Semi-internat = 166,57 €

Internat = 262,11 €

Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

Semi-internat = 73,61 €

Internat = 73,61 €

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

Semi-internat = 92,96 €

Internat = 188,50 €

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Modification pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015 du tarif journalier de prestations applicables à la section internat de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques de Bar le Duc et Commercy et de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique avec section professionnelle couvrant le nord meusien (établissements secondaires) rattachés à l'Etablissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Social de la Meuse (EPDAMS 55) Montmédy (établissement principal) des instituts

Par décision DTARS 55 n° 2014-0847 en date du 29 octobre 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP MONTMEDY (550000103) est modifiée comme suit pour l'accueil en section internat pendant la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015 :

Internat = 337,08 €

Le prix de journée semi-internat tel que fixé par décision DTARS 55 n° 2015-0589 du 17 août 2015 soit 222,14 € demeure inchangé.

Dans l'attente de la détermination du budget et de la tarification 2016, les prix de journée applicables à la structure dénommée ITEP MONTMEDY (55103) sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Internat = 272,80 €

Semi-internat = 161,92 €

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy- cour administrative d'appel de Nancy – 6

rue du Haut Bourgeois – CO 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Modification pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015 du tarif journalier de prestation applicable à la section semi-internat de l'institut médico-éducatif de COMMERCY géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Meuse

Par décision tarifaire n° 2015-0848 du 29 octobre 2015, le prix de journée semi internat applicable à l'institut médico-éducatif de COMMERCY (n° FINESS 550003099) est modifié ainsi qu'il suit pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015 :

Semi-internat = 305,09 €

Le prix de journée externat tel que fixé par décision DTARS 55 n° 2015-0595 du 17 août 2015 soit 49,25 € demeure inchangé.

Dans l'attente de la détermination du budget et de la tarification 2016, les prix de journée applicables à l'institut médico-éducatif de COMMERCY (N° FINESS 55 000 3099) sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Semi-internat = 145,29 €

Externat = 49,25 €

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY – 6, Rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Modification pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015 des tarifs journaliers de prestations applicables à l'institut médico-éducatif de THIERVILLE géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Meuse.

Par décision DTARS n° 2015-0849 du 29 octobre 2015, les prix de journée applicables à l'institut médico-éducatif de THIERVILLE (N° FINESS 55 000 0137) sont modifiés ainsi qu'il suit pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015 :

Semi-internat = 128,19 €

Internat = 235,95 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 précisant la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations est modifiée comme suit pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015 :

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement

Prix de journée à facturer aux caisses d'assurance maladie :

Semi-internat = 128,19 €

Internat = 235,95 €

Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

Semi-internat = 128,19 €

Internat = 235,95 €

Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

Semi-internat = 73,61 €

Internat = 73,61 €

Prix de journée à facturer au Conseil général

Semi-internat = 54,58 €

Internat = 162,34 €

Dans l'attente de la détermination du budget et de la tarification 2016, les prix de journée applicables à l'institut médico-éducatif de THIERVILLE (N° FINESS 55 000 0137) sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Semi-internat = 143,27 €

Internat = 237,63 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 précisant la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2016 :

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement

Prix de journée à facturer aux caisses d'assurance maladie :

Semi-internat = 143,27€

Internat = 237,63 €

Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

Semi-internat = 143,27 €

Internat = 237,63 €

Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

Semi-internat = 73,61 €

Internat = 73,61 €

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

Semi-internat = 69,66 €

Internat = 164,02 €

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY – 6, Rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Modification pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015 des tarifs journaliers de prestations applicables à l'institut médico-éducatif de VASSINCOURT géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Meuse.

Par décision tarifaire DTARS 55 N° 2015-0850 du 29 octobre 2015, les prix de journée applicables à l'institut médico-éducatif de VASSINCOURT (N° FINESS 55 000 5706) sont modifiés comme suit pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015 :

Semi-internat = 176,07 €

Internat = 283,05 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 précisant la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations est modifiée comme suit pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015 :

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement

Prix de journée à facturer aux caisses d'assurance maladie :

Semi-internat = 176,07 €

Internat = 283,05 €

Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

Semi-internat = 176,07 €
Internat = 283,05 €

Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

Semi-internat = 73,61 €

Internat = 73,61 €

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

Semi-internat = 102,46 €

Internat = 209,44 €

Dans l'attente de la détermination du budget et de la tarification 2016, les prix de journée applicables à l'institut médico-éducatif de VASSINCOURT (N° FINESS 55 000 5706) sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Semi-internat = 171,29 €

Internat = 254,24 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 précisant la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2016 :

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement

Prix de journée à facturer aux caisses d'assurance maladie :

Semi-internat = 171,29 €

Internat = 254,24 €

Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

Semi-internat = 171,29 €

Internat = 254,24 €

Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

Semi-internat = 73,61 €

Internat = 73,61 €

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

Semi-internat = 97,68 €

Internat = 180,63 €

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY – 6, Rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Modification des tarifs journaliers de prestations applicables au centre d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés rattaché au Centre Hospitalier de COMMERCY pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015.

Par décision DTARS 55 n° 2015-0851 en date du 29 octobre 2015, les prix de journée applicables au centre d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés rattaché au centre hospitalier de COMMERCY (n° FINESS : 55 000 0814) sont modifiés ainsi qu'il suit pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015 :

Semi-internat = 188,42 €

Internat = 309,18 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, précisant la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants

relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations est fixée comme suit pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015:

Amendements CRETON orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Prix de journée à facturer aux Caisses d'Assurance Maladie

Semi-internat = 188,42 €

Internat = 309,18 €

Dans l'attente de la détermination du budget et de la tarification 2016, les prix de journée applicables au centre d'accueil pour enfants et adolescents polyhandicapés rattaché au centre hospitalier de COMMERCY (n° FINESS : 55 000 0814) sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2016

Semi-internat = 168,26 €

Internat ou accueil temporaire = 253,75 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, précisant la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2016 :

Amendements CRETON orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Prix de journée à facturer aux Caisses d'Assurance Maladie :

Semi-internat = 168,26 €

Internat = 253,75 €

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du haut Bourgeois – CO 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Modification du tarif journalier de prestation applicable à la maison d'accueil spécialisée rattachée au centre hospitalier de Commercy pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015

Par décision DTARS 55 n° 2015-0852 du 29 octobre 2015, la tarification applicable à la maison d'accueil spécialisée rattachée au centre hospitalier de Commercy (n° FINESS : 55 000 5862) est modifiée ainsi qu'il suit pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015

Internat = 291,45 €

Dans l'attente de la détermination du budget et de la tarification 2016, le prix de journée internat applicable à la maison d'accueil spécialisée Stanislas (550005862) est fixé à 218,76 € à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du haut Bourgeois – CO 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Modification des tarifs journaliers de prestations applicables à la maison d'accueil spécialisée rattachée au centre hospitalier spécialisé de FAINS VEEL pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015

Par décision DTARS 55 n° 2015-0853 du 29 octobre 2015, les prix de journée applicables à la maison d'accueil spécialisée rattachée au centre hospitalier spécialisé de FAINS VEEL (N° FINESS : 55 000 5193) sont modifiés ainsi qu'il suit pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015

Accueil de jour ou semi-internat : 148,45 €

Internat = 197,90 €

Dans l'attente de la détermination du budget et de la tarification 2016, les prix de journée internat et semi internat de la MAS FAINS VEEL (550005193) sont respectivement fixés à 187,97 € et 111,29 € à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du haut Bourgeois – CO 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Modification pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015 des tarifs journaliers de prestations applicables à la maison d'accueil spécialisée 13 allée Désandrouins à VERDUN, gérée par le centre social d'Argonne (CSA) sis à les ISLETTES

Par décision DTARS n° 2014-0854 du 29 octobre 2015, les prix de journée applicables à la maison d'accueil spécialisée 13 allée Désandrouins à VERDUN (N° FINESS 550003909) rattachée au centre social d'Argonne sont modifiés ainsi qu'il suit, pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2015 :

Accueil de jour ou semi-internat : 159,13 €

Internat ou accueil temporaire : 307,51 €

Dans l'attente de la détermination du budget et de la tarification 2016, les prix de journée accueil de jour et internat ou accueil temporaire applicables à la maison d'accueil spécialisée 13 allée Désandrouins à VERDUN (N° FINESS 550003909) sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Accueil de jour ou semi-internat : 144,90 €

Internat ou accueil temporaire : 242,62 €

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY – 6, Rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Arrêté ARS-DT55/n° 2015 - 1288 du 18 novembre 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2015

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **4 307 427 €** soit :

1) 4 012 057 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 3 950 714 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 44 227 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 237 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 1 588 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 14 490 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

- 801 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;
 - 2) 185 594 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;
 - 3) 108 439 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;
 - 4) 1 337 € au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :
- 1 337 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments AME,

Article 2 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
Pour la Déléguée Territoriale,
La Chef de Service Territorial Médico-Social
Jocelyne CONTIGNON

Arrêté ARS-DT55/n° 2015 -1289 du 18 novembre 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2015

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **317 891 €** soit :

317 891 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 262 776 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 268 € au titre des forfaits "de petit matériel" (FFM) ;
- 54 828 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 19 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

Article 2 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - COMMERCY et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
Pour la Déléguée Territoriale,
La Chef de Service Territorial Médico-Social
Jocelyne CONTIGNON

Arrêté ARS-DT55/n° 2015 -1290 du 18 novembre 2015 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement : Centre Hospitalier – Bar-le-Duc au titre de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2015

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 514 214 €** soit :

1) 2 336 246 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 1 898 651 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 142 505 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 24 192 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 6 423 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 263 234 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 1 241 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 141 350 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

3) 36 114 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

4) 504 € au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :

- 504 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments AME,

Article :2 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - BAR LE DUC et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
Pour la Déléguée Territoriale,
La Chef de Service Territorial Médico-Social
Jocelyne CONTIGNON

Modification pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 31 décembre 2015 des tarifs journaliers de prestations applicables à l'institut médico-éducatif de VASSINCOURT géré par l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Meuse

Par décision tarifaire DTARS 55 N° 2015-0926 du 30 novembre 2015, les prix de journée applicables à l'institut médico-éducatif de VASSINCOURT (N° FINESS 55 000 5706) sont modifiés comme suit pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 31 décembre 2015 :

Semi-internat = 264,08 €

Internat = 280,72 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 précisant la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations est modifiée comme suit pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 31 décembre 2015 :

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement

Prix de journée à facturer aux caisses d'assurance maladie :

Semi-internat = 264,08 €

Internat = 280,72 €

Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

Semi-internat = 264,08 €

Internat = 280,72 €

Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

Semi-internat = 73,61 €

Internat = 73,61 €

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

Semi-internat = 190,47 €

Internat = 207,11 €

Dans l'attente de la détermination du budget et de la tarification 2016, les prix de journée applicables à l'institut médico-éducatif de VASSINCOURT (N° FINESSE 55 000 5706) sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Semi-internat = 171,29 €

Internat = 254,24 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 précisant la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2016 :

Amendements CRETON orientés en Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) couplé ou non avec un foyer d'hébergement

Prix de journée à facturer aux caisses d'assurance maladie :

Semi-internat = 171,29 €

Internat = 254,24 €

Amendements CRETON orientés en foyer occupationnel (FO)

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

Semi-internat = 171,29 €

Internat = 254,24 €

Amendements CRETON orientés en foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Forfait journalier de soins à facturer aux caisses d'assurance maladie

Semi-internat = 73,61 €

Internat = 73,61 €

Prix de journée à facturer au Conseil Départemental

Semi-internat = 97,68 €

Internat = 180,63 €

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – cour administrative d'appel de NANCY – 6, Rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2015 -18 du 1^{er} décembre 2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse

Le directeur départemental des Finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3976 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Service des impôts des particuliers et le service des impôts des entreprises (SIP-SIE) de COMMERCY seront exceptionnellement fermés au public le jeudi 31 décembre 2015 et les lundi et mardi 4 et 5 janvier 2016.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Meuse,
Paul YUNTA

REGION LORRAINE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE**

Arrêté n° 2015 - 1176 du 19 octobre 2015 portant composition de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2014-0930 du 16 septembre 2014 portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2014-0979 en date du 25 septembre 2014 portant composition de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Permanente constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

titulaire	suppléant
Poste vacant	Poste vacant
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)

Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

titulaire	suppléant
Suzanne BARBENSON (APF)	Cécile MICHEL (CMSEA)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT/Meurthe & Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique/Meurthe & Moselle)
Marcel DOSSMANN (Directeur Général UDAF 57)	Claire de JUVIGNY (Présidente AFC Metz)

Collège n° 3 : Représentants des conférences de territoire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Poste vacant	Poste vacant

Collège n° 4 : Partenaires sociaux

titulaire	suppléant
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (FO)
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)

Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

titulaire	suppléant
Hubert ATTENONT (Président du Conseil d'Administration CARSAT Nord Est)	Jean-Louis OLAIZOLA (2 ^{ème} Vice président CARSAT Nord Est)

Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

titulaire	suppléant
Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale Fédération Addiction)	Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)
Jeanne MEYER (Présidente IREPS)	Marie PERSIANI (Directrice IREPS)

Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

titulaire	suppléant
Poste vacant	Poste vacant
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Céline BOURGUIGNON (URIOPSS)
Jean GARRIC (Avenir Hospitalier)	Philippe SATTONNET (Confédération des Praticiens des Hôpitaux)
François MORICE (Directeur Hôpital Saint Maurice Moyeuve Grande)	Frédéric GROSSE (Directeur Maison Hospitalière Saint-Charles)
Denis BUREL (Délégué interrégional GEPSSO)	Claude VEISSE (représentant du GEPSSO)
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)

Collège n° 8 : Personnalités qualifiées

Anne VUILLEMIN (Professeur à l'Université de Lorraine)
--

Article 2 : Le Président de la Commission Permanente est M. Hubert ATTENONT

Les Vice-présidentes sont Mme Brigitte VAISSE
Mme Sylvie MATHIEU
Mme Jeanne MEYER

Article 3 : l'arrêté n° 2014-0979 en date du 25 septembre 2014 portant composition de la Commission Permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine est abrogé ;

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 19 octobre 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

Arrêté n°2015 -1226 du 12 novembre 2015 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie sise 4, rue des Maréchaux à Treveray (55130)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique, Cinquième partie, Livre 1er et notamment ses articles L. 5125-7 dernier alinéa, L. 5125-16, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 août 1957 portant l'octroi de la licence n°119 pour la création d'une officine de pharmacie au 4, rue des Maréchaux à TREVERAY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1969 enregistrant sous le numéro 160 la déclaration d'exploitation par Madame Christiane DUCLERGET, docteur en pharmacie, de l'officine de pharmacie sise 4, rue des Maréchaux à TREVERAY ;

Considérant le courrier en date du 22 juin 2015 par lequel Madame Christiane DUCLERGET déclare fermer définitivement au 31 octobre 2015 son officine de pharmacie sise 4, rue des Maréchaux à TREVERAY et la restitution de la licence correspondante ;

Considérant que, conformément au dernier alinéa de l'article L. 5125-7 du Code de la Santé Publique, la fermeture de l'officine entraîne la caducité de la licence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la licence n° 55#000119, accordée par l'arrêté préfectoral du 7 août 1957, est caduque à compter du 1er novembre 2015.

Article 2 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois, à compter de la notification pour l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - CO N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX - pour le recours contentieux.

Article 3 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Madame Christiane DUCLERGET et dont copie est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Meuse,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union Régionale des Pharmacies de Lorraine,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de la Meuse.

et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Lorraine et du département de la Meuse.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

Arrêté n°2015 - 1298 du 19 novembre 2015 portant autorisation pour ISIS PARIS OUEST de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour son site de rattachement situé à Belleville sur Meuse– 88, rue du Général de Gaulle (55430)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant la demande présentée le 28 août 2015, par la Présidente de la société OLXAGUI pour le compte de la SAS ISIS PARIS OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé à BELLEVILLE-SUR-MEUSE – 88 rue du Général de Gaulle (55430) ;

Considérant l'avis rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Lorraine dans le rapport qui a fait suite à l'enquête du 22 octobre 2015 ;

Considérant l'avis du Conseil central de la Section D de l'Ordre national des Pharmaciens, rendu le 3 novembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SAS PARIS OUEST est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : SAS

Siège social : Nanterre (92000) – 6 bis rue des Hautes Pâtures

Site de rattachement : 88, rue du Général de Gaulle – Belleville-sur-Meuse (55430)

Pharmacien responsable : M. Houssine SAYOURI

Aire géographique desservie :

- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Marne (51)
- Haute Marne (52)
- Meurthe et Moselle (54),
- Meuse (55),
- Moselle (57)
- Vosges (88)
- Bas-Rhin (67)
- Haut-Rhin (68)

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions applicables en matière de Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois :

- Auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP – pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal administratif de Nancy – 5 place Carrière – 54036 Nancy cedex - pour le recours contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et dont copie sera transmise à

- Monsieur le Président du Conseil central de l'Ordre national des Pharmaciens – Section D ;
- Madame la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des départements desservis,

et inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine et de la Préfecture de la Meuse.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Lorraine,
Claude d'HARCOURT

Arrêté n° 2015 – 1312 en date du 24 novembre 2015 portant délégation temporaire de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu la décision n°2010-01 en date du 1^{er} avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2015-0214 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, notamment son article 2

ARRÊTE

Article 1^{er} : En l'absence de Madame Marie-Hélène Maître, Directrice Générale Adjointe, Directrice de la Stratégie, les 17 et 18 décembre 2015, M. Simon Kieffer, Directeur de l'Accès à la Santé et des Soins de Proximité, reçoit durant cette période, délégation temporaire à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 24 novembre 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

**Arrêté n° 2015 - 1214 du 5 novembre 2015 portant modification de l'agrément de la SELCA
« LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100)
Fermeture du site 2 rue de l'Ancien Milanais et ouverture concomitante au public du site
21 place d'Austerlitz à SAINTE-MENEHOULD (51800)**

ENREGISTREE SOUS LE N°55-18

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 55 000 642 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sante publique, sixième partie, livre 2ème ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale en particulier ses articles 8 et 10 et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n°2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Meuse N° 2015-1435 du 2 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Lorraine (article 5) ;

Vu la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 13 juin 2013 pour les 4 sites autorisés de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » ;

Vu l'arrêté ARS Lorraine n° 2015-0309 du 8 avril 2015 portant modification de l'agrément de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100), enregistrée sous le numéro 55-18 ;

Vu l'enregistrement du dossier, en date du 12 juin 2015, par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens ;

Considérant le dossier présenté, le 15 juin 2015, par Me Emmanuelle GIRAULT, de la SELARL d'avocats GIRAULT CHEVALIER HENAINE Associés, au nom et pour le compte de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » ainsi que les compléments parvenus le 4 août, les 4, 15, 17 et 18 septembre puis le 15 octobre 2015 ;

Considérant que la demande porte sur la fermeture du site de laboratoire de biologie médicale de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE », ouvert au public, situé 2 rue de l'Ancien Milanais, à compter de l'ouverture concomitante au public du site de laboratoire au 21 place d'Austerlitz à SAINTE-MENEHOULD (51800) - fixée au 18 décembre 2015 - ;

ARRÊTE

Article 1er : les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2015-0309, susvisé, sont modifiées comme suit :

Dénomination sociale inchangée : SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE »

Siège social inchangé : 4 place Saint-Paul - 55100 VERDUN

Forme juridique inchangée :

Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SELCA) au capital de 234.375 euros, divisé en 9 375 actions nominatives de 25 euros de valeur nominale chacune et auxquelles sont attachés 30 droits de vote ; le nombre de voix de chaque actionnaire de cette SELCA étant limité à huit quel que soit le nombre d'actions détenues.

Associés	Titres	Droits de vote
M. Damien BOURGAUX, associé commandité	0,085 %	26,67 %
Mme Virginie BASSUEL, associé commandité	0,085 %	26,67 %
Mme Isabelle DE KORWIN KROKOWSKI, associé commandité	0,021 %	6,67 %
Mme Claire COTTET, associé commandité	0,011 %	3,33 %
SELCA EVOLAB, associé externe	99,765 %	26,67 %
M. Pascal BOULARD, associé professionnel externe	0,011 %	3,33 %
M. Bernard BIZE, associé professionnel externe	0,011 %	3,33 %
M. Frédéric WEHBE, associé professionnel externe	0,011 %	3,33 %

Sites exploités :

la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE », agréée sous le n° 55-18, exploite le laboratoire de biologie médicale multisite, dont le siège social est situé 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100), inscrit sous le n° 55-15 et implanté sur les quatre sites, ouverts au public, ci-dessous :

- 4 Place Saint-Paul - 55100 VERDUN (siège social)
- 22 avenue du Général Patton - 54800 JARNY
- 2 rue de l'Ancien Milanais - 51800 SAINTE-MENEHOULD, jusqu'au 18 décembre 2015
- 21 place d'Austerlitz - 51800 SAINTE-MENEHOULD, jusqu'au 18 décembre 2015
- 14 rue de l'Hôtel de Ville - 54260 LONGUYON
-

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, à temps complet, suivants :

- Monsieur Damien BOURGAUX, biologiste médical, pharmacien
- Madame Virginie BASSUEL, biologiste médical, pharmacien
- Madame Isabelle DE KORWIN KROKOWSKI, biologiste médical, pharmacien
- Madame Claire COTTET, biologiste médical, pharmacien.

Les fonctions de biologiste médical, à temps complet, sont assurées par :

- Madame Marie-Andrée JANNOT, biologiste médical, pharmacien.

Article 2 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé de Lorraine.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - CO N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX - pour le recours contentieux.

Article 4 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine et le Préfet de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » - 4 place Saint-Paul - 55100 VERDUN, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens (Section G),
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bar-le-Duc,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Marne Ardennes Meuse,
- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine

et publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Lorraine, de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle et de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet de la Meuse et par délégation,
Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé de Lorraine,
Pour le Directeur Général de l'ARS de Lorraine
Et par délégation
Le Directeur Adjoint,
Marie-Hélène MAÎTRE

Arrêté ARS CHAMPAGNE-ARDENNE n°2015-1181 - ARS LORRAINE n°2015-1215 du 5 novembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100) Fermeture du site 2 rue de l'Ancien Milanais et ouverture concomitante au public du site 21 place d'Austerlitz à SAINTE-MENEHOULD (51800)

AUTORISATION N° 55-15
N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 55 000 642 3

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE CHAMPAGNE-ARDENNE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE LORRAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, sixième partie, livre 2^{ème} ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Champagne-Ardenne n° 2010-654 du 7 octobre 2010 définissant les territoires de santé de la région Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Benoît CROCHET en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

Vu la décision n° 2015-168 du 17 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

Vu la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 13 juin 2013, pour les quatre sites autorisés de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » ;

Vu l'arrêté ARS Champagne-Ardenne n° 2015-0186 / ARS Lorraine n° 2015-0310 du 8 avril 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100), autorisé sous le n° 55-15 ;

Vu l'arrêté ARS Lorraine n° 2015-1214 du 5 novembre 2015 portant modification de l'agrément de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100), enregistrée sous le n° 55-18 ;

Vu l'enregistrement du dossier, en date du 12 juin 2015, par la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens ;

Considérant le dossier présenté, le 15 juin 2015, par Me Emmanuelle GIRAULT, de la SELARL d'avocats GIRAULT CHEVALIER HENAINE Associés, au nom et pour le compte de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » ainsi que les compléments parvenus les 20, 22 et 24 juillet 2015, les 4 et 5 août 2015, les 4, 11, 15, 16, 17, 18 et 29 septembre puis le 15 octobre 2015 ;

Considérant que la demande porte sur la fermeture du site de laboratoire de biologie médicale de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE », ouvert au public, situé 2 rue de l'Ancien Milanais, à compter de l'ouverture concomitante au public du site de laboratoire au 21 place d'Austerlitz à SAINTE-MENEHOULD (51800) - fixée au 18 décembre 2015 - ;

Considérant que l'ouverture du site implanté au 21 place d'Austerlitz à SAINTE MENEHOULD (51800) a fait l'objet d'une étude par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS Champagne-Ardenne ;

Considérant l'avis technique favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS Champagne-Ardenne daté du 17 septembre 2015 sous réserve de la vérification sur site des éléments d'engagements pris par le laboratoire de biologie médicale pour son nouveau site situé 21 place d'Austerlitz à SAINTE-MENEHOULD (51800) ;

ARRETENT

Article 1er : les dispositions suivantes s'appliquent :

Le laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » - FINESS EJ 550006423 - dont le siège social est situé 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100), est autorisé à fonctionner sous le numéro 55-15 sur les quatre sites, ouverts au public, suivants :

1) 4 Place Saint-Paul - 55100 VERDUN (siège social)
N° FINESS Etablissement : 550006431

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisées : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, sérologie infectieuse, spermologie (activité hors assistance médicale à la procréation)

2) 22 avenue du Général Patton - 54800 JARNY
N° FINESS Etablissement : 540021037

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

3) 2 rue de l'Ancien Milanais - 51800 SAINTE-MENEHOULD jusqu'au 18 décembre 2015
21 place d'Austerlitz - 51800 SAINTE-MENEHOULD à compter du 18 décembre 2015
N° FINESS Etablissement : 510022189

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

4) 14 rue de l'Hôtel de Ville - 54260 LONGUYON
N° FINESS Etablissement : 540021045

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, à temps complet, suivants :

- Monsieur Damien BOURGAUX, biologiste médical, pharmacien
 - Mademoiselle Virginie BASSUEL, biologiste médical, pharmacien
 - Madame Isabelle DE KORWIN KROKOWSKI, biologiste médical, pharmacien
 - Madame Claire COTTET, biologiste médical, pharmacien
- Les fonctions de biologiste médical, à temps complet, sont assurées par:**

- Madame Marie-Andrée JANNOT, biologiste médical, pharmacien.

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun des quatre sites ouverts au public, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent

arrêté fait l'objet d'une déclaration à chacune des Agences régionales de santé de Lorraine et de Champagne-Ardenne.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique - ,
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux - .

Article 5: le Directeur général de l'Agence régionale de santé Lorraine et le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » - 4 place Saint-Paul - 55100 VERDUN, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G),
- Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Reims, Nancy et Bar-le-Duc,
- Messieurs les Directeurs de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Marne Ardennes Meuse et de la MSA Lorraine,
- Messieurs les Directeurs du Régime Social des Indépendants de Champagne-Ardenne et de Lorraine

et publié aux Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Lorraine et des départements de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Pour le Directeur général p.i
de l'ARS Champagne-Ardenne
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,
Thomas TALEC

Le Directeur général
de l'ARS Lorraine,
Pour le Directeur Général
de l'ARS de Lorraine,
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,
Marie-Hélène MAÎTRE

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE LORRAINE**

**Décision du 25 novembre 2015 de fermeture définitive d'un débit de tabac à
Thierville-sur-Meuse**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 27 septembre 2013 concernant le décret susvisé,

Considérant le jugement de liquidation judiciaire simplifiée prononcé par le TC de BAR LE DUC le 18 janvier 2013 à l'encontre de Mme Fabienne AUSSEL, débitante de tabac à Thierville-sur-Meuse,

Considérant la résiliation le 18/07/2013 du contrat de gérance la liant à l'Administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37-3° de décret 2010-720,

Considérant mon courrier LR+AR du 25 septembre 2015 au mandataire liquidateur,

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N°5500305W
sis 54, avenue Pierre Goubet 55840 THIERVILLE SUR MEUSE
à la date du 1^{er} novembre 2015.

A Nancy, le 25 novembre 2015

Le directeur régional des douanes et droits indirects
de Lorraine,
Christian LEBLANC

<p>DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU GRAND EST</p>
--

**Arrêté n°2015 – 2534 du 1^{er} décembre 2015 portant fixation de la dotation globale de
financement, au titre de l'exercice 2015, pour le Centre Educatif Fermé « Le Sysstition »
à Thierville sur Meuse (55)**

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R.314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2005 portant autorisation de création du centre éducatif fermé « Le Sysstition » géré par l'association A.M.S.E.A.A ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2006 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté de tarification du 23 avril 2015 portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2015, pour le centre éducatif fermé ;

Vu le courrier en date du 30 novembre 2015 de l'association gestionnaire AMSEAA demandant la modification de la décision budgétaire 2015 du Centre Educatif Fermé « Le Syssition » ;

Sur Rapport du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand EST et par délégation le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges.

-ARRÊTENT-

Article 1^{er} : L'arrêté du 21 avril 2015 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement du Centre Educatif Fermé « Le Syssition » sis à Thierville-sur-Meuse pour l'année 2015 est abrogé ;

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2015, les charges et les produits prévisionnels du Centre Educatif Fermé « Le Syssition » sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	245 990 €	2 039 000 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 296 422 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	496 588 €	
Résultat	Déficit	0 €	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 984 000 €	2 039 000 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
Résultat	Excédent	42 000€	

Article 3 : La dotation globale de financement applicable à compter du 1^{er} mai 2015 au Centre Educatif Fermé « Le Syssition » de Thierville sur Meuse est fixée à 1 984 000 €.

Article 4 : Compte tenu des acomptes mensuels versés du 1^{er} janvier 2015 au 30 novembre 2015 pour un montant cumulé de 1 763 740,40 euros au titre de la dotation précédemment arrêté le 23 avril 2015, le règlement de la dotation globale 2015 sera effectué par fractions mensuelles forfaitaires égales à 220 259,34 €, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

Article 5 : Dans l'attente de la notification de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2016, le règlement de la dotation sera effectuée par fraction mensuelles forfaitaires égales à 170 259,34 € à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 1^{er} décembre 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr